

Comment chiffrer le nombre de jours de congés payés acquis et d'absence du salarié ?

Publié le 22 mai 2018 ACTUALITÉ MÉTIERS DE LA PAIE

Nouvelle actualité consacrée au chiffrage du droit aux congés payés en ce mois de mai, nous abordons aujourd'hui le chiffrage du congés payés d'un salarié, présent durant la période de référence, mais dont certaines absences ne sont pas assimilées à du temps effectif.

Principe général

Temps numéro 1 : nombre de jours travaillés habituellement dans l'année

Détermination du nombre de jours devant être travaillés dans l'année, soit 52 semaines * nombre de jours travaillés par semaine
Si le salarié travaille 5 jours par semaine, nous aurons alors une valeur de 260 jours (52 semaines* 5 jours)

Temps numéro 2 : nombre de jours d'absence non assimilées à du temps de travail effectif

Décompter les absences non assimilées à du temps de travail effectif, si le salarié travaille 5 jours/semaine, chaque semaine com d'absence vaut alors 5 jours.

Temps numéro 3 : nombre de jours réellement travaillés dans l'année

Déterminer le nombre de jours réellement travaillés, soit le résultat obtenu au temps numéro 1 moins celui renseigné au temps r

Temps numéro 4 : conversion du nombre de jours travaillés en mois

Le nombre de jours obtenu au temps numéro 3 est divisé (régime des équivalences) par :

- > 20 si le salarié travaille 5 jours/semaine ;
- > 22 si le salarié travaille 5 ½ jours/semaine ;
- > 22 si le salarié travaille 6 jours par semaine.

Temps numéro 5 : chiffrage du droit aux congés payés

Le résultat obtenu au temps numéro 4 est :

- > Multiplié par 2,50 si le droit aux congés payés est évalué selon la méthode des jours ouvrables ;
- > Multiplié par (25/12) si le droit aux congés payés est évalué selon la méthode des jours ouvrés.

Temps numéro 6 : arrondi du droit

En application de l'article L 3141-7 du code du travail, le nombre de jours obtenu à l'étape 5 est porté au nombre entier immédiat supérieur.

Application chiffrée 1 : chiffrage droit aux CP en jours ouvrables

Présentation du contexte :

- > Un salarié travaille 5 jours dans son entreprise (du lundi au vendredi par exemple).
- > Il est absent 45 jours (ouvrés) pendant la période de référence.
- > Nous allons donc rechercher le nombre de jours de congés payés acquis.

Le nombre de jours travaillés sur une année avec une répartition de 5 jours par semaine est de :

52 semaines dans l'année avec 5 jours par semaine	52*5	260 jours
Le nombre de jours réellement travaillé (en déduisant les absences) est de	260-45	215 jours
Ce nombre de jours équivaut en mois de travail effectif à :	215/20	10,75
Le salarié acquiert 2,5 jours de congés par mois de travail effectif	10,75*2,5	26,875 jours
Droit arrondi à...		27 jours de congés payés

Application chiffrée 2 : chiffrage droit aux CP en jours ouvrés

Présentation du contexte :

- > Un salarié travaille 5 jours dans son entreprise (du lundi au vendredi par exemple).
- > Il est absent 45 jours (ouvrés) pendant la période de référence.
- Nous allons donc rechercher le nombre de jours de congés payés acquis.

>

Le nombre de jours travaillés sur une année avec une répartition de 5 jours par semaine est de :

52 semaines dans l'année avec 5 jours par semaine	52×5	260 jours
Le nombre de jours réellement travaillé (en déduisant les absences) est de	$260 - 45$	215 jours
Ce nombre de jours équivaut en mois de travail effectif à :	$215 / 20$	10,75
Le salarié acquiert (25/12) jours de congés par mois de travail effectif	$10,75 \times (25/12)$	22,395833 jours
Droit arrondi à...		23 jours de congés payés

Le site www.legisocial.fr est le portail expert de référence en social, ressources humaines et paie.